

ARRU2025-010

République Française
Département de la Dordogne

**Communauté d'Agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

ARRETE DU PRESIDENT

**Périmètre d'études relatif à la requalification de l'îlot Champarnaud à Périgueux
Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées
au plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1 relatif à l'institution d'un périmètre d'études ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLUi ;
Vu le PLUi approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux n°DD2023-106 en date du 28 septembre 2023 validant la création d'un périmètre d'études et prenant en considération le projet de requalification de l'îlot Champarnaud, conformément à l'article L. 424-24 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal, en y intégrant le périmètre d'études sur fond de plan cadastral, tel qu'annexé à la délibération n° DD2023-106 susvisée ;

Que cette annexion entraîne la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation au titre du droit des sols qui serait de nature à empêcher ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification de l'îlot Champarnaud.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux est mis à jour à la date du présent arrêté, par ajout d'une servitude de périmètre d'études qui concerne la commune de Périgueux.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
et à la mairie de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux **et** à la
mairie de Périgueux.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, et
Monsieur le Maire de Périgueux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **06 NOV. 2025**

Affiché le **06 NOV. 2025**

Le Président
Jacques AUZOU

